

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220603-2022_05_01-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	25/05/2022
Date d'affichage de la convocation	25/05/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU BP 2022 DE LA COMMUNE – MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2313-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_04_07 en date du 11 avril 2022 votant les subventions aux associations,
Vu le BP 2022 de la Commune,

Considérant qu'au moment du vote du budget 2022 de la Commune, toutes les demandes de subventions n'avaient pas encore été déposées par certaines associations ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°2022_04_07 en date du 11 avril 2022.

ARTICLE 2 : Attribue les subventions aux associations telles que précisées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 JUIN 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



Association bénéficiaire	Montant
RUFFECTIVAL Ruffec	1 000,00 €
Comité SECOURS POPULAIRE Ruffec	400,00 €
AMICALE DU RUFFECOIS	500,00 €
ASS DU QUARTIER DE LA CHAINE de Ruffec	150,00 €
AMISTAD CASAS VIEJAS RUFFEC	600,00 €
AMICALE RUFFEC PASZTO	600,00 €
ASS. Soutien Urgence à la vie Hôpital bassin de Ruffec	250,00 €
ASS. FEL IN LOVE RUFFEC	500,00 €
CINEMA FAMILY Ruffec	1 000,00 €
CHORALE CONCORDIA	500,00 €
ADMR RUFFEC	1 500,00 €
ASS. JUMELAGE DE RUFFEC WALDSEE	600,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG RUFFEC	200,00 €
FNACA COMITE RUFFEC	150,00 €
CROIX ROUGE UNION LOCALE	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE délégation Angouleme	400,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE RUFFEC	1 000,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE ÉCOLE MENINGAUD RUFFEC	1 500,00 €
PRÉVENTION ROUTIERE COMITÉ DE LA CHARENTE	150,00 €
TOTAL	11 400,00 €
Pour mémoire Fondation du Patrimoine (convention partenariat délib du 13/12/21)	10 000,00 €
	21 400,00 €